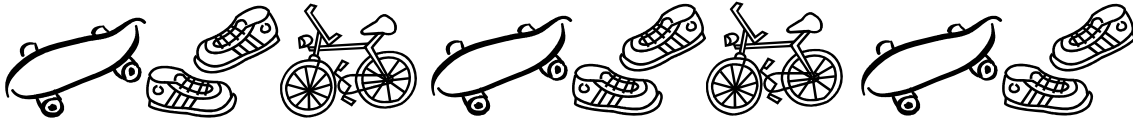


Responsabilité légale : transport scolaire actif

Rédigé par Doug Wyseman, Municipal Risk Services Limited ♦ avril 2010



Bien qu'il y ait unanimité sur les bienfaits considérables des programmes de transport scolaire actif, certaines personnes ont des préoccupations quant à la responsabilité qu'elles assument en participant à ce genre de programme. Afin de calmer ces craintes, nous examinons ici les questions liées à la responsabilité.

Q. Qu'est-ce que la responsabilité ?

- R. Par responsabilité, on entend responsabilité légale. Si quelqu'un décide d'intenter contre vous un procès pour des dommages, cette personne doit être en mesure de prouver trois choses :
1. que vous aviez un devoir ;
 2. que vous avez failli à votre devoir, ou encore que vous avez fait preuve de négligence à l'égard de votre devoir ;
 3. qu'elle-même a subi des dommages.

Q. Mon conseil scolaire devrait-il avoir des craintes à propos de la responsabilité liée aux programmes de transport scolaire actif ?

- R. Nous comprenons que tout conseil scolaire doit déterminer le degré de responsabilité liée à sa participation éventuelle à un programme de transport scolaire actif. Avant de décider soit d'éviter entièrement les risques, soit de les gérer et de les maintenir à un niveau acceptable, un conseil scolaire doit peser les risques et les avantages de l'activité proposée.

Un conseil scolaire ne participant pas à un programme de transport scolaire actif n'est pas immunisé contre les problèmes de responsabilité liée aux blessures des piétons. Il est difficile d'imaginer un endroit plus dangereux pour les piétons que l'aire de stationnement d'une école et les rues avoisinantes pendant la période précédant la cloche du matin et suivant la sortie des classes. Beaucoup d'écoles tentent de minimiser les risques de blessures en s'assurant qu'un enseignant ou que le directeur surveille la cour ou l'aire de stationnement de l'école, espérant ainsi protéger les élèves des dangers que représentent une aire de stationnement et des rues avoisinantes encombrées par les voitures des parents, lesquels attendent de déposer ou de ramasser leur enfant. Les programmes de transport scolaire actif ont pour

effet de réduire la congestion automobile dans les aires de stationnement et les rues des zones scolaires, et ainsi de réduire le degré de responsabilité qu'assume votre conseil scolaire.

Q. Donc si nous participons à ce genre de programme, nos risques de poursuite judiciaire n'augmentent pas beaucoup ?

R. Ils n'augmentent pas du tout ! Le transport scolaire actif n'est pas une initiative à risque élevé. Grâce à une bonne planification, les participants au programme profiteront d'une activité physique modérée.

Q. On nous a affirmé que si le conseil scolaire se charge d'organiser ce genre de programme, c'est le conseil qui assume toute responsabilité, ce qui n'est pas le cas si le conseil ne participe pas au programme. Est-ce exact ?

R. Ne pas participer au programme n'équivaut pas à être exempt de toute responsabilité. Si votre école interdisait tous les sports, elle n'assumerait évidemment aucun risque de responsabilité découlant des sports... Si elle n'autorisait aucune excursion scolaire, elle n'assumerait évidemment aucun risque de responsabilité découlant des excursions scolaires. Or, un programme de transport scolaire actif, s'il est bien organisé, n'augmente pas le degré de responsabilité du conseil scolaire qui offre ce programme. En formant un comité de planification du transport scolaire, une école peut s'assurer que son aire de stationnement et les rues et trottoirs avoisinants deviennent des endroits plus sûrs pour les élèves. Une sécurité accrue entraîne une réduction des risques.

Q. Notre conseil scolaire devra-t-il acheter une assurance s'il envisage de participer à un programme de transport scolaire actif ?

R. Tous les assureurs que nous avons consultés ont confirmé que si un conseil scolaire possède déjà une assurance de la responsabilité civile, sa police d'assurance actuelle couvre sa participation à ce genre de programme. Nous vous conseillons de poser directement à votre assureur toute question que vous pourriez avoir sur votre couverture d'assurance.

Q. Je comprends les avantages du transport scolaire actif. Mais ne sera-t-il pas difficile de conclure un accord avec toutes les parties intéressées et de s'assurer non seulement que l'accord énoncera leurs responsabilités, mais que chaque partie intéressée s'en acquittera ?

R. Pour que tout se déroule dans les règles, une trousse de planification du transport scolaire est fournie aux groupes qui participent à ce genre de programme. Ayant fait l'examen des formules et des renseignements contenus dans cette trousse, nous pouvons vous dire en toute certitude que tout ce dont vous aurez besoin vous sera fourni dans un format clair et facile à suivre.

Évaluation des risques de responsabilité

Le succès d'un programme de transport scolaire actif dépend de la collaboration des divers organismes et personnes qui désirent améliorer la santé et la sécurité des enfants, et qui partagent les mêmes préoccupations quant au degré de responsabilité liée à leur participation. Voici notre analyse du degré de responsabilité des parties intéressées entendant participer à ce genre de programme.

Conseils scolaires

En donnant son aval aux programmes de transport scolaire actif, le conseil scolaire peut élargir de beaucoup les services qu'il offre déjà aux élèves et à la collectivité. Grâce aux programmes de transport scolaire actif, non seulement les élèves approfondissent-ils leurs connaissances sur la sécurité routière et piétonne, mais ils bénéficient également d'un exercice accru et d'une plus grande interaction avec leurs camarades.

Actuellement, beaucoup de conseils scolaires fournissent une certaine éducation sur la sécurité piétonne sans toutefois assumer de responsabilité légale lorsqu'un élève se blesse, par exemple, en courant entre des voitures stationnées à proximité de l'école. En appuyant le transport scolaire actif, un conseil scolaire n'augmente nullement son propre degré de responsabilité. En fait, un programme de transport scolaire actif a pour effet de réduire les probabilités d'accidents impliquant des piétons et donc de réduire le taux de blessures et de poursuites judiciaires. De plus, ce genre de programme a pour effet d'augmenter le nombre d'enfants se déplaçant à pied entre la maison et l'école et donc de réduire le nombre de voitures qui se trouvent aux abords de l'école, renforçant ainsi la sécurité de la zone scolaire.

Comme « mettre l'élève en premier » figure généralement dans le mandat des conseils scolaires, l'occasion qu'offre ce genre de programme de renforcer la sécurité des élèves et d'approfondir leurs connaissances devrait susciter l'enthousiasme des conseils scolaires. Si un programme de transport scolaire actif est mandaté par le conseil scolaire, le conseil assume la responsabilité de s'assurer que le programme se déroulera selon les règles. La trousse de planification du transport scolaire fournit tout le matériel nécessaire pour que les responsabilités et les rôles des parties intéressées soient clairement énoncés, et que leurs tâches soient faciles à accomplir.

Scénario type : enfant blessé, enlevé ou tué pendant l'aller-retour entre sa maison et l'école.

Situation actuelle : l'école décline toute responsabilité légale pour toute blessure reçue « hors terrain » et ne participe généralement que très peu ou pas du tout à la planification des trajets que suivent les écoliers pour se rendre à l'école. Dans le cas d'un enfant blessé dans l'aire de stationnement de l'école, l'école devra en toute probabilité prouver que l'endroit est raisonnablement sécuritaire.

Situation après la mise en oeuvre d'un programme de transport actif : trajets mieux planifiés ; la municipalité participe également au programme en vue d'augmenter la sécurité des routes et des trottoirs, avec réduction très importante des risques de méfaits auxquels s'exposent les écoliers. Si à cause de la négligence d'un conseil scolaire, un enfant se fait blesser par une automobile ou se fait enlever, le conseil scolaire en assume la responsabilité. Tant que le conseil scolaire agira d'une façon responsable, il ne s'exposera nullement à un degré accru de responsabilité, et il assumera un moindre degré de responsabilité pour les blessures reçues « hors terrain ».

Municipalités

Beaucoup d'élèves font l'aller-retour à pied entre leur maison et l'école en empruntant des routes et trottoirs municipaux. Comme les lois municipales obligent les municipalités à garder leurs routes et trottoirs dans un état raisonnablement sécuritaire, les municipalités assument un degré important de responsabilité lorsque, par exemple, un écolier tombe et se blesse à cause d'un nid de poule ou d'un trottoir en mauvais état. Environ 35 % des dommages réclamés aux municipalités sont en rapport avec leur responsabilité concernant des problèmes de chaussée, tandis que 15 à 20 % impliquent des blessures qui auraient été causées à un piéton par un trottoir en mauvais état.

La municipalité peut réduire de beaucoup son degré de responsabilité dans les cas de demandes en dommages-intérêts liées à l'état de ses routes et de ses trottoirs en adoptant des programmes de transport scolaire actif pour cerner les préoccupations des diverses parties intéressées et en déterminant quelles chaussées et quels trottoirs nécessitent son attention. Les programmes de transport scolaire actif offrent aux municipalités une excellente occasion d'améliorer leurs programmes de gestion des risques en ce qui concerne les trottoirs et les routes. Grâce aux programmes de transport scolaire actif, les municipalités peuvent, en suivant quelques étapes simples, à la fois réduire leur degré de responsabilité et renforcer la sécurité des collectivités.

Parent bénévoles

En accompagnant des enfants à pied entre la maison et l'école, les parents bénévoles ne sont pas a priori responsables de ce qui pourrait survenir pendant le trajet. On s'attend à ce que les parents agissent de façon responsable... tout comme ils le feraient s'ils emmenaient leurs enfants au parc ou au centre d'achats. Par conséquent, le degré de responsabilité d'un parent accompagnant son enfant à pied sur le chemin de l'école n'augmente pas de façon sensible. De nombreux parents accompagnent déjà leurs enfants à pied jusqu'à leur classe de maternelle et sont entourés d'enfants tout le long du chemin de l'école. Devraient-ils craindre d'être tenus responsables des blessures éventuelles de quiconque se trouve à proximité ? Bien sûr que non. À moins qu'ils n'aient agi avec négligence et que leur négligence ait entraîné des blessures, ils n'ont absolument rien à craindre. Rien ne change lorsqu'ils marchent avec des enfants dans le cadre d'un programme de transport scolaire actif. Si un parent est couvert par une assurance pour sa maison ou son

appartement, cette même assurance couvre également sa responsabilité personnelle pour tous ses actes à caractère non professionnel, et ce partout dans le monde. L'assurance d'un parent le couvrira aussi bien lorsqu'à cause de sa négligence, un enfant jouant dans un parc se blesse aujourd'hui ou lorsqu'un enfant participant au programme de transport scolaire actif se blesse le mois prochain.

Les risques de responsabilité associés aux activités de bénévolat d'un programme de transport scolaire actif sont minimales, tandis que les avantages qu'offre ce programme aux enfants de parents bénévoles sont très nombreux.

Conclusions

Il est prudent d'examiner les questions de responsabilité en ce qui a trait à presque toute activité dans la vie. Comme nous vivons tous dans une société judiciairisée, il serait imprudent d'agir sans comprendre les effets négatifs que pourrait avoir un procès judiciaire sur un quelconque organisme. Connaître les risques réels est essentiel.

Les risques de responsabilité associés à la mise en oeuvre et à l'exploitation d'un programme de transport scolaire actif sont toutefois minimales. Nous avons constaté que, par rapport à la situation actuelle, un tel programme n'augmente pas le degré de responsabilité des personnes concernées et qu'en fait sa mise en oeuvre peut réduire de façon marquée les probabilités de blessures graves et de décès. Ces faits, combinés aux bienfaits physiques et sociaux du transport scolaire actif, font que les avantages de ce genre de programme dépassent de loin les risques de responsabilité qu'il peut comporter.

Biographie

Le présent rapport a été rédigé par Doug Wyseman, président de Municipal Risk Services Limited. M. Wyseman est reconnu comme « Associate of Risk Management » (gestionnaire-associé des risques) par l'Insurance Institute of America, et travaille dans le domaine de la gestion des risques depuis 1973. Il a également travaillé dans le secteur public comme gestionnaire des risques d'une importante municipalité canadienne, et dans le secteur privé auprès d'assureurs des entités du secteur public.

Municipal Risk Services Limited est une firme canadienne qui fournit conseils et renseignements à l'endroit des risques aux organismes du secteur public de 10 provinces et de plus de 30 États, et qui a collaboré avec plus de 400 entités du secteur public sur des questions de sécurité et de responsabilité. Son manuel de formation, intitulé « Risk and Roads » (les risques et les routes), est utilisé par plus de 2 300 gouvernements pour régler les questions liées au transport sur les routes et les trottoirs. Son manuel « Risk and Recreation » (les risques et les loisirs) est utilisé par quelques 3 000 municipalités dans le monde entier. En Amérique du Nord, Municipal Risk Services Limited fournit ses conseils à de nombreux assureurs des entités du secteur public.